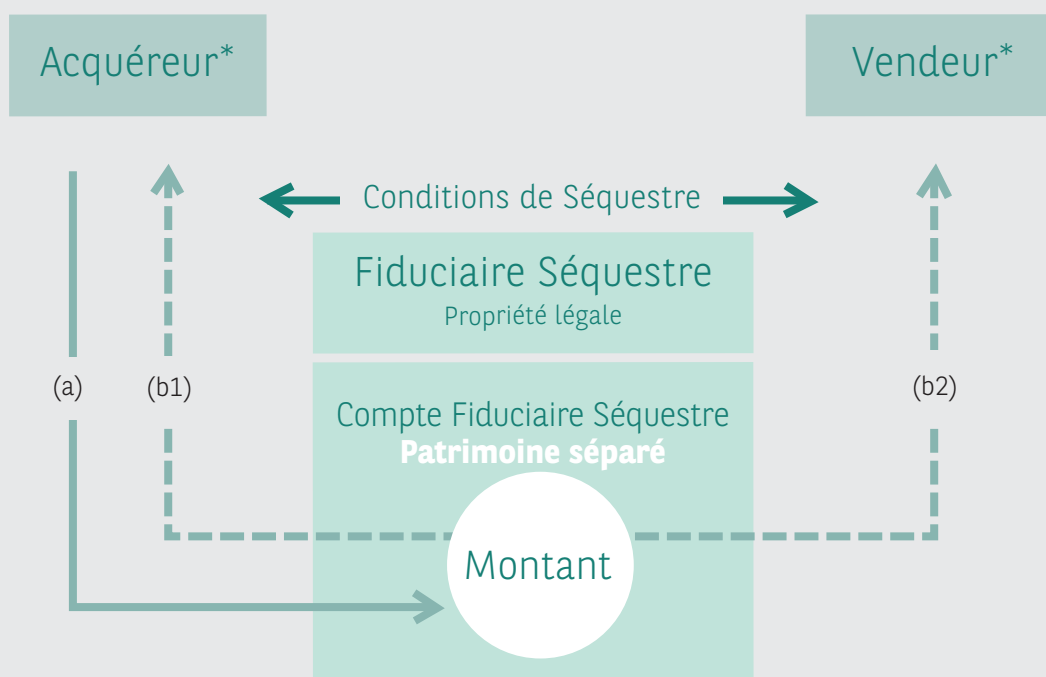


LA CONVENTION DE SÉQUESTRE

Si le seul obstacle à la conclusion de vos négociations ou transactions réside dans la présence d'incertitudes ou de risques identifiés par les intervenants, la Convention de Séquestre avec BGL BNP Paribas vous propose une solution. Cette convention permet de maîtriser ces risques financiers et d'avancer dans la conclusion de votre transaction.

Fonctionnement de la Convention de Séquestre



* Cet exemple est basé sur une Convention d'Achat et de Vente. Le séquestre peut, cependant, également être utilisé dans d'autres transactions et situations.

(a) Début : dépôt du montant sous séquestre.

(b1) Règlement : libération du montant séquestré en faveur de l'acheteur, si le risque survient.

(b2) Règlement : libération du montant séquestré en faveur du vendeur, si le risque n'est pas survenu d'ici la fin de la période de garantie.



BGL
BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Convention Fiduciaire de Séquestre

La Convention Fiduciaire de Séquestre (« Fiduciary Escrow Agreement » - « FEA ») est un contrat conclu par les deux parties dans une transaction avec BGL BNP Paribas en sa qualité de Fiduciaire Séquestre. Ce contrat est basé sur la loi luxembourgeoise du 27 Juillet 2003 relative aux trusts et aux contrats fiduciaires et celle du 5 Août 2005 sur les contrats de garantie financière. Dans un cas typique, une partie du prix d'une transaction comportant un risque prédéfini n'est pas acquittée directement par l'acquéreur au vendeur, mais transférée à titre temporaire sur un compte bancaire fiduciaire détenu par BGL BNP Paribas. Le montant ainsi

consigné (« sous séquestre ») pendant la période requise constitue **une garantie pour les deux parties**, leur permettant de poursuivre l'opération ou l'acquisition en cours. Si le risque envisagé venait à se concrétiser ultérieurement, entraînant une diminution de la valeur de l'opération ou de l'actif acquis, le Fiduciaire Séquestre serait tenu, en vertu des dispositions de la FEA, de rembourser le montant séquestré à l'acquéreur. De ce fait, l'acquéreur serait ainsi indemnisé de la perte de valeur de son acquisition. Si, à l'issue de la période de garantie, le risque ne s'est pas matérialisé, le montant séquestré sera libéré et versé au vendeur.

Exemples

Que votre transaction ou acquisition porte sur

- > des **biens ou services** requérant un dépôt de garantie afin de remédier, le cas échéant, à d'éventuelles erreurs ou vices cachés ;
- > le **rachat d'une autre société** dont la valeur et le prix d'acquisition sont susceptibles d'être affectés négativement à un stade ultérieur en raison :
 - de l'issue incertaine d'un litige avec l'administration fiscale ou d'un différend juridique ou arbitral ;
 - d'un désistement, suite à l'acquisition, de personnel clé ou de principaux clients contribuant à la valeur de la société ;
 - d'un brevet en suspens, non encore délivré à la société acquise ;
 - de fluctuations imprévues des tendances du marché ;
 - d'une nouvelle réglementation inattendue.
- > la **construction d'un projet immobilier** ou d'un **équipement de haute technologie** nécessitant un important investissement en amont par l'entreprise de construction ou le producteur, qui souhaite s'assurer du paiement régulier d'acomptes par le client en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- > une **transaction ou un projet impliquant plusieurs fournisseurs**, dont certains demandent des garanties de paiement spécifiques pour leurs factures ;
- > **l'acquisition d'un hôtel** renommé pour sa belle vue et sa piscine, où
 - la vue pourrait être compromise en raison de prochaines élections du conseil communal ou d'éventuels plans de construction d'un bourgmestre nouvellement élu ;
 - la piscine pourrait nécessiter des investissements substantiels en raison de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'environnement.
- > **l'équipement technique** dont on ne peut encore garantir la conformité avec de futures normes technologiques ou industrielles ;
- > **toute autre opération**, quelle que soit son envergure, dans le cadre de laquelle les parties s'entendent sur la présence d'un risque ou d'un facteur d'insécurité potentiel, ainsi que sur le montant à séquestrer afin de couvrir ledit risque ou facteur d'insécurité.

Le placement temporaire du montant concerné dans une FEA conclue avec BGL BNP Paribas pourra constituer le moyen de sortir de l'impasse et de mener à bien la transaction en question.

Quelles sont les différences entre une Convention Fiduciaire de Séquestre et une Convention de Gage de compte bancaire (i.e. Compte Bloqué) ?

Dans le cadre d'une Convention de Gage luxembourgeoise conclue entre l'acquéreur et le vendeur,

- > L'acquéreur obtient un droit de gage sur un montant déposé en tant que garantie sur le compte bancaire du vendeur. BGL BNP Paribas intervient uniquement en tant que tiers en qualité de banque dépositaire.
- > L'acquéreur est autorisé à exécuter ses droits sur les fonds gagés conformément aux dispositions convenues entre l'acquéreur et le vendeur, et dûment notifiées à BGL BNP Paribas.
- > Conformément à la Convention de Gage, le vendeur peut être autorisé, ou non, à transférer ou à utiliser les fonds gagés.
- > Les tiers créanciers ne peuvent saisir les fonds gagés tant qu'ils sont détenus sur le compte bancaire du vendeur¹.

Dans le cadre d'une Convention Fiduciaire de Séquestre,

- > Le compte bancaire, sur lequel les fonds bancaires sous séquestre sont détenus, appartient à BGL BNP Paribas en qualité de Fiduciaire Séquestre.
- > Le Fiduciaire Séquestre est donc la seule partie habilitée à transférer les fonds sous séquestre et à décider de leur déblocage conformément aux dispositions convenues avec l'acquéreur et le vendeur aux termes de la Convention Fiduciaire de Séquestre.
- > L'acquéreur ou le vendeur n'a pas de pouvoir concernant ce compte bancaire.
- > Les tiers créanciers ne peuvent saisir les fonds sous séquestre tant qu'ils sont détenus sur le compte bancaire aux termes de la Convention Fiduciaire de Séquestre¹.

Quels sont les avantages offerts par la Convention Fiduciaire de Séquestre de BNP Paribas, notamment par rapport aux autres types de séquestre ?

- > BGL BNP Paribas, en sa qualité de Fiduciaire Séquestre à qui le montant séquestré est confié, est une banque membre du groupe BNP Paribas accréditée par la C.S.S.F., l'autorité de surveillance financière au Luxembourg.
- > En tant que Fiduciaire Séquestre, BGL BNP Paribas est une fiduciaire agréée en vertu de la loi du 27 juillet 2003 relative aux trusts et aux contrats fiduciaires.
- > Principe de « Conteneur » : le montant séquestré est détenu par le Fiduciaire Séquestre, à charge pour ce dernier de le restituer à l'une ou à l'autre partie du contrat, conformément aux termes de la FEA. Ce processus permet de limiter le montant en question et d'en garantir la disponibilité soit pour couvrir le paiement en vue de la transaction principale, soit pour compenser le risque prévu survenant éventuellement après la conclusion de la transaction.
- > Aucun tiers créancier souhaitant réaliser sa créance sur l'une des parties dans la transaction ne pourra bloquer la réalisation de la FEA par une saisie sur les fonds séquestrés tant que ceux-ci seront détenus par le Fiduciaire Séquestre¹. Lesdits créanciers ne seront en mesure de saisir le montant en question que lorsqu'il sera libéré et restitué à la partie débitrice.
- > En vertu de la FEA, le montant séquestré constitue un patrimoine distinct. Il n'est requise aucune garantie autre que le dépôt du montant séquestré.
- > En conséquence, la FEA est, de manière générale mise en place de façon plus expéditive, et est juridiquement plus efficace, que les autres conventions de séquestre.

1. Sauf si, dans certaines juridictions et dans certaines circonstances, le débiteur aurait conclu la FEA ou Convention de Gage dans le but de priver les créanciers de leurs droits ou à des fins frauduleuses.


Informations

Si vous souhaitez :

- > recevoir de la **documentation** supplémentaire relative à la FEA,
- > nous poser des **questions** ou obtenir des conseils concernant la FEA ou le séquestre en général,
- > **aborder avec nous une transaction et un risque encouru** dans une situation spécifique et évaluer la possibilité de contrôler les conséquences financières du risque au travers d'une FEA,
- > un **devis gratuit** ou connaître les premières démarches et étapes à suivre,

n'hésitez pas à nous contacter.

CONTACTEZ-NOUS

 (+352) 42 42-29 42

 escrow.services@bnpparibas.com

 bgl.lu